Dow AgroSciences

Kerb™ SC Herbicide

GROUPE	15	HERBICIDE

L'HERBICIDE KERB SC EST UN HERBICIDE SÉLECTIF POUR SUPPRIMER LES MAUVAISES HERBES DANS LES CULTURES DE LUZERNE, DE TRÈFLE, DE PLANTES ORNEMENTALES, DE FRAISES, DE POMMES, DE POIRES, DE BLEUTS NAINS, DE LAITUES ET DANS LES PÂTURAGES ÉTABLIS.

AGRICOLE

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'UTILISATION
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

GARANTIE : Propyzamide 400 g/L
Suspension
contient du 1,2-Benzisothiazolin-3-one à raison de 0,02 % à titre d'agent de conservation

N^{o} D'HOMOLOGATION 30264 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET : 1,1 L - vrac

Dow AgroSciences Canada Inc.
Suite 2100, 450 - 1 Street S.W.
Calgary, Alberta
T2P 5H1
1-800-667-3852

®™Marque de The Dow Chemical Company ("Dow") ou d'une société affiliée

PRÉCAUTIONS
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS
NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE
Éviter de respirer les poussières ou le brouillard de pulvérisation. Ne pas ingérer. Porter une combinaison par-desus une chemise à manches longues et un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussures résistant aux produits chimiques et des chaussettes au cours du mélange, du chargement et de l'application. De plus, porter un tablier résistant aux produits chimiques au cours du nettoyage de l'équipement, du mélange et du chargement.

Ne pas entrer ou laisser entrer des travailleurs dans les zones traitées avant que le délai de sécurité de 24 heures ne soit écoulé.

Il est recommandé de ne pas appliquer ce produit d'une manière qui le mettrait en contact avec des travailleurs ou d'autres personnes, soit directement, soit par dérive. Seuls les préposés á la manipulation du produit portant un équipement de protection individuelle peuvent être autorisés dans la zone pendant le traitement.

Pour appliquer sur plus de 75 hectares par jour (420 L de produit ou 168 kg d'ingrédient actif), les préposés doivent utiliser un système de mélange et de chargement fermé et un tracteur avec cabine fermée pour l'application. Une cabine fermée forme une barrière contre les produits chimiques qui entoure complètement l'occupant de la cabine et empêche tout contact avec le pesticide ou les surfaces traitées à l'extérieur de la cabine.

Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis, et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet www.croplife.ca/.

PREMIERS SOINS
Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.
En cas d'ingestion: Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.
En cas de contact avec la peau ou les vêtements: Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
En cas d'inhalation: Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
En cas de contact avec les yeux: Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES
Aucun antidote spécifique. Donner des soins de soutien. Le médecin doit décider du traitement à instaurer en fonction des réactions du patient. Traiter les symptômes.

PRODUIT CHIMIQUE AGRICOLE
Ne pas entreposer ni expédier près des denrées alimentaires, des aliments pour animaux, des produits pharmaceutiques ou des vêtements.

RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT

- Ce produit est TOXIQUE pour les végétaux terrestres non ciblés. Respecter les zones tampons spécifiées á la rubrique MODE D'EMPLOI.
- NE PAS appliquer ce produit directement dans les habitats d'eau douce (comme des lacs, des rivières, des bourbiers, des étangs, des fondrières des Prairies, des ruisseaux, des marais, des réservoirs et des milieux humides) ou les habitats estuariens et marins.
- NE PAS contaminer les sources d'eau d'irrigation ou d'eau potable ni les habitats aquatiques lors du nettoyage du matériel ou de l'élimination des déchets.
- L'utilisation de ce produit chimique pourrait entraîner la contamination des eaux souterraines, en particulier dans les zones où les sols sont perméables (par example les sols sableux) ou les endroits où la nappe phréatique est peu profonde.
- Afin de réduire le ruissellement à partir des secteurs traités vers les habitats aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compact ou sur de l'argile.
- Ne pas appliquer ce produit lorsqu' on prévoit des précipitations abondantes.
- On peut réduire la contamination des habitats aquatiques causée par le ruissellement en incluant une bande de végétation entre le site traité et la limite du plan d'eau.

ENTREPOSAGE

Ne pas entreposer près des aliments pour animaux, des denrées alimentaires ou des fertilisants. Protéger du gel.

ÉLIMINATION

Contenants recyclables:

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Contenants réutilisables:

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant vide peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

INFORMATION GÉNÉRALE

L'herbicide Kerb SC est un herbicide sélectif servant à supprimer le chiendent commun, certaines autres graminées vivaces comme le dactyle pelotonné et la fléole des prés, ainsi que la plupart des graminées annuelles, y compris la folle avoine et le blé spontané. L'herbicide Kerb SC supprime également la stellaire moyenne. L'herbicide Kerb SC ne supprime pas le pissenlit, les chardons et autres membres de la famille des Compositae.

L'herbicide Kerb SC est facilement absorbé par les plantes par les racines, et migre vers le haut pour être distribué dans toute la plante. Le degré de translocation par absorption par les feuilles est négligeable. On peut l'appliquer par incorporation avant la plantation sur certaines cultures, en préémergence et postémergence sur les mauvaises herbes et toutes les cultures. Les applications en postémergence sur les mauvaises herbes n'agiront pas par absorption foliaire mais plutôt par absorption par le sol une fois que le produit se déplace dans le sol.

PRÉCAUTIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

- Effet sur type de sol : L'herbicide Kerb SC n'est pas efficace et n'est pas recomandé pour l'application en préémergence sur les mauvaises herbes sur des terres tourbeuses ou noires hautement organiques.
- Restriction sur le plan du pâturage : Ne pas récolter ou paître dans les 90 jours suivant l'application de 4 L d'herbicide Kerb SC par hectare ou pour 60 jours suivant des dosages de moins de 4 L par hectare.
- Mise en garde : Ne pas utiliser sur des pâturages contenant de fortes proportions de fléole des prés, d'agropyre à crête ou de fétuque des prés sinon une réduction apparente de la population pourrait survenir.
- NE PAS appliquer par voie aérienne.
- Diminuer le dosage en conséquence pour le traitement par bandes.

Rotation des cultures

Observer un délai avant la plantation de 30 jours dans le cas des légumes-feuilles (sauf ceux du genre *Brassica*), de 90 jours dans le cas des légumes-racines et des légumes-tubercules et de 360 jours pour toutes les autres cultures.

Application au moyen d'un pulvérisateur agricole

NE PAS appliquer durant les périodes de calme plat. Éviter l'application de ce produit lorsque le vent souffle en rafales. NE PAS pulvériser des gouttelettes de diamètre inférieur à la classe moyenne définie par l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE). La rampe de pulvérisation doit se trouver à 60 cm ou moins au-dessus de la culture ou du sol.

Mélanges en réservoir

Pour plus d'informations sur le mélange en réservoir avec tout additif, pesticide ou engrais qui ne sont pas spécifiquement recommandés sur cette étiquette, consulter Dow AgroSciences Canada Inc au 1-800-667-3852 ou www.dowagro.ca. L'utilisateur assume tous les risques et responsabilités en lien avec l'utilisation de mélanges en cuve qui ne figurent pas sur cette étiquette ou qui ne sont pas spécifiquement recommandés par Dow AgroSciences Canada Inc.

MODE D'EMPLOI

LIRE ATTENTIVEMENT TOUTES LES INSTRUCTIONS AVANT L'APPLICATION. LE NON-RESPECT DES INSTRUCTIONS FIGURANT SUR L'ÉTIQUETTE PEUT ENTRAÎNER UNE SUPPRESSION IRRÉGULIÈRE DES MAUVAISES HERBES OU DES DOMMAGES AUX CULTURES.

Pour appliquer sur plus de 75 hectares par jour (420 L de produit ou 168 kg d'ingrédient actif), les préposés doivent utiliser un système de mélange et de chargement fermé et un tracteur avec cabine fermée pour l'application. Une cabine fermée forme une barrière contre les produits chimiques qui entoure complètement l'occupant de la cabine et empêche tout contact avec le pesticide ou les surfaces traitées à l'extérieur de la cabine.

Instructions pour le mélange

Mélanger l'herbicide Kerb SC dans l'eau et appliquer uniformément au moyen d'un pulvérisateur à faible pression standard avec buses à jet plat à raison de 300-500 litres d'eau par hectare.

Méthodes d'application
L'herbicide Kerb SC peut être appliqué à l'automne ou au printemps selon la culture à protéger.

A) Application à l'automne (luzerne, trèfle)
À l'automne, appliquer l'herbicide Kerb SC de la fin septembre au début novembre. Une application en temps opportun dépend de la température du sol et de la gelée du sol. Les résultats sont meilleurs si la température du sol est basse mais au-dessus du point de congélation et que l'humidité du sol est élevée. Les applications en surface sont plus efficaces si elles sont suivies de la pluie un jour ou deux plus tard ou par un arrosage en hauteur léger (de 1,25 à 2,50 cm). L'herbicide Kerb SC agit par absorption par les racines.

Pâturages établis : Pour contrôler l'orge agréable (*Hordeum jubatum*) dans les pâturages de graminées établis, ou dans les pâturages de graminées/légumineuses (luzerne, trèfle), appliquer l'herbicide Kerb SC tard à l'automne avant le gel. Sur les sols bruns, bruns foncés ou boisés gris, utiliser 1,1 L d'herbicide Kerb SC par hectare. Sur les sols noirs minces ou les sols noirs, utiliser 1,4 L d'herbicide Kerb SC par hectare. Certaines des graminées moins tolérantes, (p.ex. la fétuque élevée et la fétuque rouge traçante) peuvent subir une réduction de 10 à 15 % suite au traitement.

B) Application au printemps
(Luzerne graine) : L'herbicide Kerb SC peut être appliqué au printemps comme pulvérisation de surface pour las suppression graminées annuelles, y compris la folle avoine. Pour une suppression optimale, la température du sol doit être douce. Si la température du sol est élevée et que l'humidité est basse, une incorporation légère est recommandée.

RECOMMENDATIONS VIS-À-VIS LES CULTURES

LUZERNE, TRÈFLE (première année et plantations établies)

Pour supprimer :	Herbicide Kerb SC par hectare♦	Période d'application
graminées annuelles, semences vagabondes, folle avoine	2,2 L	automne (printemps-luzerne graine)
chiendent commun, dactyle pelotonné, fléole des prés, stellaire moyenne	2,8- 4 L	automne

♦Note : Ne pas utiliser plus de 2,8 L par hectare au printemps.

Suppression de la cuscute dans les cultures de luzerne et de trèfle (pour la production de semences) : 4 L d'herbicide Kerb SC par hectare. Appliquer tard à l'automne (fin septembre à début novembre) ou tôt au printemps (début avril à début mai); l'application au printemps sera efficace SEULEMENT si les températures sont basses et qu'il y a humidité suite à l'application. Un traitement localisé de cuscute peut être nécessaire car une suppression complète de la cuscute ne peut être effectuée avec l'herbicide Kerb SC.

PLANTES ORNEMENTALES (établies)
Iris, pivoine des jardins, plantes de couverture (sauf la pervenche mineure) et tout conifère et arbuste tolérant l'herbicide Kerb SC. Pour supprimer le chiendent commun, la plupart des graminées annuelles et la stellaire moyenne dans les plantations établies, appliquer l'herbicide Kerb SC à l'automne au taux de 37 mL par 100 m^2. NE PAS UTILISER l'herbicide Kerb SC SUR LES HERBES À GAZON OU PERMETTRE LE RUISSELLEMENT, DES ZONES TRAITÉES AUX HERBES À GAZON (SAUF SI C'EST POUR ENLEVER).

SEMIS DE PÉPINIÈRES, CULTURE EN CONTENEURS (Colombie-Britannique seulement)
Pour supprimer les graminées annuelles et la stellaire moyenne en hiver et au printemps dans un médium sol:sciure de bois (3:1) pour les conifères et arbustes cultivés en conteneurs, appliquer l'herbicide Kerb SC à un taux de 37 mL par 100 m^2, de novembre à février. Ne pas appliquer sur des populations ayant été transplantées moins de six mois.

FRAISES (Maritimes et Colombie-Britannique seulement)
Pour supprimer les graminées annuelles et la stellaire moyenne, appliquer l'herbicide Kerb SC de la fin septembre au début novembre à un taux de 2,8 L par hectare. Les résultats sont meilleurs si la température du sol est basse mais au-dessus du point de congélation et que l'humidité du sol est élevée.

POMMES ET POIRES
Pour supprimer le chiendent commun et les graminées annuelles, appliquer l'herbicide Kerb SC de la fin septembre au début novembre à un taux de 5,6 L par hectare ou 56 mL par 100 m^2. N'utiliser que sous des arbres établis depuis au moins un an. Les résultats sont meilleurs si la température du sol est basse mais au-dessus du point de congélation et que l'humidité du sol est élevée.

BLEUETS NAINS
Pour suprrimerr les graminées vivaces, y compris le chiendent commun et les graminées annuelles, appliquer l'herbicide Kerb SC de la fin septembre au début novembre à des taux de 4,1 -5,6 L par hectare. Les résultats sont meilleurs si la température du sol est basse mais au-dessus du point de congélation et que l'humidité du sol est élevée.

Note : Ne pas appliquer l'herbicide Kerb SC sur les cultures ci-dessus avant que tous les fruits n'aient été récoltés.

LAITUE (semée en direct ou transplantée)
Pour supprimer les graminées annuelles en germination et certaines mauvaises herbes à feuilles larges, appliquer l'herbicide Kerb SC une fois par année à un taux de 2,75 L de produit par hectare. Pour la laitue semée en direct, appliquer en présemis incorporé, en prélevée ou en postlevée avec un intervalle pré-récolte de 55 jours. Pour la laitue transplantée, appliquer l'herbicide Kerb SC de 7 à 10 jours après la transplantation.

Note : Ne pas transplanter la laitue dans le champ traité à l'herbicide Kerb SC la même année sinon des résidus importants peuvent survenir.

ZONES TAMPONS SERVANT À PROTÉGER LES HABITATS TERRESTRES SENSIBLES NON VISÉS

Les méthodes ou équipement de pulvérisation suivants NE nécessitent PAS de zone tampon : pulvérisateur manuel ou à dos, traitement localisé.

Les zones tampons indiquées dans le tableau ci-dessous sont requises entre le point d'application directe et la limite la plus proche en aval des habitats terrestres sensibles non visés (comme les prairies, les zones forestières, les plantations brise-vent, les terres à bois, les haies, les zones riveraines et les arbustes).

Tableau des zones tampons

Méthode d'application	Culture	Zones tampons (mètres) requises pour la protection des :
		habitats terrestres
Pulvérisateur agricole♦	Pâturages de graminées établies, pâturages de graminées/légumineuses établies (luzerne, trèfle), luzerne cultivée pour les semences, trèfle cultivé pour les semences, fraises, laitue, plantes ornementales établies	5
	Bleuets nains, pommes, poires	10

♦Dans le cas de la pulvérisation agricole, il est possible de réduire les zones tampons au moyen d'écrans et de cônes de réduction de la dérive. Les pulvérisateurs dont la rampe de pulvérisation est équipée d'un écran sur toute sa longueur et qui s'étend jusqu'au couvert végétal permettent de réduire la zone tampon figurant sur l'étiquette de 70 %. L'utilisation d'une rampe de pulvérisation dont chaque buse est munie d'un écran conique fixé a une hauteur inférieure à 30 cm du couvert végétal permet de réduire la zone tampon mentionnée sur l'étiquette de 30%.

RECOMMANDATIONS EN MATIÈRE DE GESTION DE LA RÉSISTANCE

Gestion de la résistance à l'herbicide Kerb SC herbicide du groupe 15. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'herbicide Kerb SC à d'autres herbicides du groupe 15. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la popluation si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides:

- Dans la mesure du possible, alterner l'herbicide Kerb SC ou les herbicides du même groupe 15 avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes mauvaises herbes au champ.
- Utiliser des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, des relevés d'utilisations antérieures de pesticides et de la rotation des cultures et faisant place à la possibilité d'intégrer des pratiques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques) ou des pratiques de lutte culturale, biologique et d'autres formes de lutte chimique.
- Inspecter les populations de mauvaises herbes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.
- Empêcher la propagation à d'autres champs des mauvaises herbes résistantes en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.
- Pour des cultures précises ou des biotypes de mauvaises herbes précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser à Dow AgroSciences Canada Inc. au 1-800-667-3852 ou à www.dowagro.ca.

AVIS À L'UTILISATEUR: Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

070912

Label Code : CN-30264-002-F
Replaces : CN-30264-001-F